



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

L'objet de la mission est l'établissement d'un état relatif à la présence de termites réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

A. Désignation du ou des bâtiments

Adresse du bien	Pucheu 65220 VIDOU
Description sommaire	Maison individuelle (T7)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Non communiquées
Références cadastrales	Section : ZC, N° parcelle : 023
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Nom et qualité accompagnateur	Monsieur BONNEMAISON - Particulier

Le bien est situé dans une zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme soumise à l'existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH

B. Désignation du client

Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

Propriétaire

Madame Nadine BONNEMAISON
à Pucheu, 65220 VIDOU

C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	09/02/2021
Visite réalisée le	25/11/2021 de 10:00 à :
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICert Parc d'affaire, Espace Performance, Bat K 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI 2810)
Numéro Siret	840 224 745 00017
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 2021-12-31
Sous-traitance	Sans objet

Conclusion de la mission d'investigation

Absence de termites

L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

Le présent état n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat d'indices ou d'absence d'indice d'infestation de termites.

En cas de vente d'un immeuble bâti, cet état peut être utilisé pendant moins de 6 mois afin d'être joint à l'acte authentique afin d'exonérer le vendeur de la garantie des vices cachés constitués par la présence de termites.

Fait à AUCH, le 25/11/2021

Monsieur Eric MACK
 Diagnostiqueur certifié.



Nota. - Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation*
Maison individuelle		
Rez de chaussée		
(1) Entrée 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Coffrage (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Huisserie Porte A (PVC Verre)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Porte A (PVC Verre)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Huisserie Porte B1 (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Porte B1 (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Huisserie Porte B2 (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Porte B2 (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Huisserie Porte D (Bois Vernis)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Porte D (Bois Vernis)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(2) Chambre 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Mur (Ciment tapissé)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Coffrage (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Huisserie Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Porte de placard B (Bois Peinture)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Porte de placard B (Bois Vernis)	Absence d'indice

Rez de chaussée		
(3) placard sous escalier	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(3) placard sous escalier	Mur (Bois)	Absence d'indice
(3) placard sous escalier	Mur (Ciment tapissé)	Absence d'indice
(3) placard sous escalier	Plafond (Bois)	Absence d'indice
(3) placard sous escalier	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(3) placard sous escalier	Porte (Bois)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(4) salle d'eau wc	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(4) salle d'eau wc	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(4) salle d'eau wc	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(4) salle d'eau wc	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(4) salle d'eau wc	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(4) salle d'eau wc	Huisserie Fenêtre C (PVC Verre)	Absence d'indice
(4) salle d'eau wc	Fenêtre C (PVC Verre)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(5) Cellier	Sol (Béton)	Absence d'indice
(5) Cellier	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(5) Cellier	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(5) Cellier	Plafond (Isolant typeStyrodur)	Absence d'indice
(5) Cellier	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Cellier	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Cellier	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(5) Cellier	Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(5) Cellier	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(6) séjour salon	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Coffrage (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Huisserie Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Huisserie Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Huisserie Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Huisserie Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Volet D (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(7) Cuisine 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Huisserie Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Huisserie Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Huisserie Porte-Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Porte-Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Huisserie Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Volet D (Alu)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(8) Chambre 2	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(8) Chambre 2	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(8) Chambre 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(8) Chambre 2	Plinthes (Bois Vernis)	Absence d'indice
(8) Chambre 2	Huisserie Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice

(8) Chambre 2	Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(8) Chambre 2	Huisserie Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
(8) Chambre 2	Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
(8) Chambre 2	Volet D (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(9) Buanderie chaufferie	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(9) Buanderie chaufferie	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(9) Buanderie chaufferie	Mur (Parpaings Peinture)	Absence d'indice
(9) Buanderie chaufferie	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(9) Buanderie chaufferie	Plafond (Hourdis parpaings Peinture)	Absence d'indice
(9) Buanderie chaufferie	Huisserie Porte-Fenêtre A (PVC Verre)	Absence d'indice
(9) Buanderie chaufferie	Porte-Fenêtre A (PVC Verre)	Absence d'indice
(9) Buanderie chaufferie	Huisserie Porte F (Bois)	Absence d'indice
(9) Buanderie chaufferie	Porte F (Bois)	Absence d'indice
(9) Buanderie chaufferie	Volet A (Alu)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(10) Entrée 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(10) Entrée 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(10) Entrée 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(10) Entrée 2	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(10) Entrée 2	Huisserie Porte A (Bois)	Absence d'indice
(10) Entrée 2	Porte A (Bois)	Absence d'indice
(10) Entrée 2	Huisserie Porte D (PVC Verre)	Absence d'indice
(10) Entrée 2	Porte D (PVC Verre)	Absence d'indice
(10) Entrée 2	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(10) Entrée 2	Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
cage d'escalier		
(11) escalier 1	Marches (Bois Carrelage)	Absence d'indice
(11) escalier 1	Contremarches (Carrelage)	Absence d'indice
(11) escalier 1	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(11) escalier 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(11) escalier 1	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(11) escalier 1	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(11) escalier 1	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(11) escalier 1	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(11) escalier 1	Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
1er étage		
(12) Cuisine 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(12) Cuisine 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(12) Cuisine 2	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(12) Cuisine 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(12) Cuisine 2	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(12) Cuisine 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Cuisine 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Cuisine 2	Huisserie Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
(12) Cuisine 2	Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
(12) Cuisine 2	Huisserie Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
(12) Cuisine 2	Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
(12) Cuisine 2	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Cuisine 2	Volet D (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Cuisine 2	Porte de placard A (Bois Peinture)	Absence d'indice
1er étage		
(13) Placard	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(13) Placard	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(13) Placard	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(13) Placard	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(13) Placard	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Placard	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
(14) Séjour	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(14) Séjour	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(14) Séjour	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(14) Séjour	Coffrage (Plâtre Peinture)	Absence d'indice

(14) Séjour	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(14) Séjour	Huisserie Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
(14) Séjour	Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
(14) Séjour	Huisserie Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
(14) Séjour	Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
(14) Séjour	Huisserie Fenêtre F (PVC Verre)	Absence d'indice
(14) Séjour	Fenêtre F (PVC Verre)	Absence d'indice
(14) Séjour	Huisserie Porte-Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
(14) Séjour	Porte-Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
(14) Séjour	Volet B1 (Bois peint)	Absence d'indice
(14) Séjour	Volet B2 (Bois peint)	Absence d'indice
(14) Séjour	Volet F (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
(15) wc	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(15) wc	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(15) wc	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(15) wc	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(15) wc	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(15) wc	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(15) wc	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(15) wc	Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
1er étage		
(16) salle d'eau 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(16) salle d'eau 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(16) salle d'eau 2	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(16) salle d'eau 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(16) salle d'eau 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(16) salle d'eau 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(16) salle d'eau 2	Huisserie Fenêtre C1 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(16) salle d'eau 2	Fenêtre C1 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(16) salle d'eau 2	Huisserie Fenêtre C2 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(16) salle d'eau 2	Fenêtre C2 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
1er étage		
(17) Chambre 3	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(17) Chambre 3	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(17) Chambre 3	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(17) Chambre 3	Coffrage (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(17) Chambre 3	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(17) Chambre 3	Huisserie Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(17) Chambre 3	Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(17) Chambre 3	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(17) Chambre 3	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(17) Chambre 3	Porte de placard A1 (Bois Tapissé et peinture)	Absence d'indice
(17) Chambre 3	Porte de placard A2 (Bois Tapissé et peinture)	Absence d'indice
1er étage		
(18) Chambre 4	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(18) Chambre 4	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(18) Chambre 4	Plafond (Bois peint)	Absence d'indice
(18) Chambre 4	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(18) Chambre 4	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(18) Chambre 4	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(18) Chambre 4	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(18) Chambre 4	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(18) Chambre 4	Huisserie Fenêtre C1 (PVC Verre)	Absence d'indice
(18) Chambre 4	Fenêtre C1 (PVC Verre)	Absence d'indice
(18) Chambre 4	Huisserie Fenêtre C2 (PVC Verre)	Absence d'indice
(18) Chambre 4	Fenêtre C2 (PVC Verre)	Absence d'indice
(18) Chambre 4	Volet C1 (Bois peint)	Absence d'indice
(18) Chambre 4	Volet C2 (Bois peint)	Absence d'indice

1er étage

(19) Bureau	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(19) Bureau	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(19) Bureau	Plafond (Charpente bois)	Absence d'indice
(19) Bureau	Plafond (Lambris Bois Vernis)	Absence d'indice
(19) Bureau	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(19) Bureau	Huissierie Fenêtre C (PVC Verre)	Absence d'indice
(19) Bureau	Fenêtre C (PVC Verre)	Absence d'indice
(19) Bureau	Huissierie Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
(19) Bureau	Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
(19) Bureau	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice

1er étage

(20) escalier 2	Marches (Bois)	Absence d'indice
(20) escalier 2	Contremarches (Bois)	Absence d'indice
(20) escalier 2	Balustres (Bois)	Absence d'indice
(20) escalier 2	Main courante (Bois)	Absence d'indice
(20) escalier 2	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(20) escalier 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice

combles

(21) Combles	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(21) Combles	Sol (isolant type styrodur)	Absence d'indice
(21) Combles	Mur (Béton)	Absence d'indice
(21) Combles	Mur (Terre)	Absence d'indice
(21) Combles	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(21) Combles	Plafond (Charpente bois Membrane d'étanchéité sous tuiles)	Absence d'indice

Annexe

(22) terrasse couverte	Sol (Béton)	Absence d'indice
(22) terrasse couverte	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(22) terrasse couverte	Mur (Terre)	Absence d'indice
(22) terrasse couverte	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(22) terrasse couverte	Mur (pierres jointées)	Absence d'indice
(22) terrasse couverte	Mur (Crépi)	Absence d'indice
(22) terrasse couverte	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(22) terrasse couverte	Huissierie Porte C (Bois et métal)	Absence d'indice
(22) terrasse couverte	Porte C (Bois et métal)	Absence d'indice

Annexe

(23) pièce frigo	Sol (Béton)	Absence d'indice
(23) pièce frigo	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(23) pièce frigo	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(23) pièce frigo	Plafond (Poutres bois)	Absence d'indice
(23) pièce frigo	Huissierie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(23) pièce frigo	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(23) pièce frigo	Huissierie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(23) pièce frigo	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(23) pièce frigo	Huissierie Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(23) pièce frigo	Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice

Annexe

(24) Garage (ancienne étable)	Sol (Béton)	Absence d'indice
(24) Garage (ancienne étable)	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(24) Garage (ancienne étable)	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(24) Garage (ancienne étable)	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(24) Garage (ancienne étable)	Huissierie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(24) Garage (ancienne étable)	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(24) Garage (ancienne étable)	Huissierie Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(24) Garage (ancienne étable)	Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(24) Garage (ancienne étable)	porte de garage (Bois Peinture)	Absence d'indice

Annexe

(25) Fenil	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(25) Fenil	Mur (Terre)	Absence d'indice
(25) Fenil	Mur (pierres jointées)	Absence d'indice
(25) Fenil	Mur (ossature bois bardage bois)	Absence d'indice
(25) Fenil	Plafond (Charpente bois voliges sous tuiles)	Absence d'indice

Annexe

(26) anciennes porcheries	Sol (Béton)	Absence d'indice
(26) anciennes porcheries	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(26) anciennes porcheries	Mur (Béton)	Absence d'indice
(26) anciennes porcheries	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(26) anciennes porcheries	Mur (Briques)	Absence d'indice
(26) anciennes porcheries	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(26) anciennes porcheries	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(26) anciennes porcheries	Porte (Bois)	Absence d'indice
(26) anciennes porcheries	Huisserie Porte (Métal Peinture)	Absence d'indice
(26) anciennes porcheries	Porte (Métal Peinture)	Absence d'indice

Annexe

(27) grenier sur porcherie	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(27) grenier sur porcherie	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(27) grenier sur porcherie	Mur (Briques)	Absence d'indice
(27) grenier sur porcherie	Mur (plaque fibre ciment)	Absence d'indice
(27) grenier sur porcherie	Plafond (Charpente bois Tuiles)	Absence d'indice

Annexe

(28) Hangar	Sol (Terre)	Absence d'indice
(28) Hangar	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(28) Hangar	Mur (ossature métallique)	Absence d'indice
(28) Hangar	Plafond (Charpente métallique bac acier laqué)	Absence d'indice

Annexe

(29) porcheries 2	Sol (Béton)	Absence d'indice
(29) porcheries 2	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(29) porcheries 2	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(29) porcheries 2	Mur (Terre)	Absence d'indice
(29) porcheries 2	Plafond (Charpente sous tuiles)	Absence d'indice
(29) porcheries 2	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(29) porcheries 2	Porte (Bois)	Absence d'indice

Annexe

(30) Grange	Sol (Béton)	Absence d'indice
(30) Grange	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(30) Grange	Mur (Terre)	Absence d'indice
(30) Grange	Mur (pierres jointées)	Absence d'indice
(30) Grange	Mur (Briques)	Absence d'indice
(30) Grange	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(30) Grange	Plafond (Charpente sous tuiles)	Absence d'indice
(30) Grange	Huisserie Porte (Métal Peinture)	Absence d'indice
(30) Grange	Porte (Métal Peinture)	Absence d'indice

Annexe

(31) Garage 2	Sol (Béton)	Absence d'indice
(31) Garage 2	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(31) Garage 2	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(31) Garage 2	porte de garage (métal et vitrage Peinture)	Absence d'indice

Annexe

(32) grenier sur garage	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(32) grenier sur garage	Mur (ossature bois bardage bois)	Absence d'indice
(32) grenier sur garage	Mur (Terre)	Absence d'indice
(32) grenier sur garage	Plafond (Charpente bois Tuiles)	Absence d'indice

Annexe

(33) appentis	Sol (Terre)	Absence d'indice
(33) appentis	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(33) appentis	Mur (toles galva)	Absence d'indice
(33) appentis	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(33) appentis	Mur (Terre)	Absence d'indice
(33) appentis	Plafond (Charpente sous tuiles)	Absence d'indice

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages qui ont fait l'objet d'une description dans les éléments de repérage ont fait l'objet d'un examen visuel minutieux. Des sondages non destructifs sur les ouvrages bois ont été effectués.

E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

G. Moyens d'investigation utilisés (méthodes et outils)

- Examen visuel des parties visibles et accessibles,
- Sondage mécanique des bois visibles et accessibles (poinçonnage).
- Outillages : lampe de forte puissance, poinçon fin type alène, humidimètre, loupe éclairante grossissante 10 fois.
- Méthodologie basée selon la norme NF P 03-201 de mars 2012

H. Constatations diverses

Traces d'insectes à larves xylophages

Informations du donneur d'ordre :

Aucune information relative à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment n'a été mentionnée par le donneur d'ordre.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 de mai 2016..

I. Obligation du propriétaire

Sans objet.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation (Art. L.133-1 à L.133-6 et R.133-1 à R.133-6).
- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification

- Arrêtés municipaux ou préfectoraux en vigueur (consulter la Direction Départementale de l'Équipement ou la mairie du lieu de diagnostic).
- L'état du bâtiment relatif à la présence de termites se réfère à la norme NF P 03-201 de mars 2012 concernant le diagnostic technique relatif à la présence de termites dans les bâtiments (norme mentionnée à l'art. 1 de l'arrêté du 29 mars 2007).
- Article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitat : en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L. 133-5, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.
- Article L133-1 du Code de la construction et de l'habitat : dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires

Précisions

En cas de bien meublé n'ayant pas permis un examen exhaustif, le cabinet s'engage à la demande du client, à faire une 2^{ème} visite quand le bien est vide de meubles. Cette visite est gratuite en cas de rendez-vous défini en accord avec le cabinet dans une plage d'une semaine. En cas de rendez-vous défini dans une plage de 2 heures ou de nouvelle visite après dépassement du délai de validité du constat, le montant facturé sera 50 % du tarif initial.

L'état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis est limité (sauf mission différente expressément spécifiée à la commande) à la recherche d'indices d'infestations de termites en application des lois, décrets ou arrêtés en vigueur au lieu et à la date du diagnostic.

Selon la norme NF P 03-201 de mars 2012, l'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Le présent constat n'a pas vocation à être utilisé en tant que cahier des charges pour la réalisation de travaux de traitement palliatif des bois en cas de signalement de dégradations dues à des insectes xylophages.

Les insectes xylophages et leurs traces qui sont recherchés sont limités aux termites sauf demande expresse d'extension de l'investigation aux autres agents de dégradation biologique du bois. Ces derniers peuvent toutefois être signalés en observation sans que ce signalement préjuge d'une recherche exhaustive et que l'absence éventuelle de signalement de ces autres agents de dégradation biologique du bois puisse faire l'objet d'un appel en garantie. L'absence d'indices d'infestation signifie qu'il n'a pas été possible de détecter leur présence et/ou des traces visibles de présences suivant la méthode d'investigation préconisée par la norme NF P 03-201 de mars 2012. Cette recherche est effectuée et limitée, sauf mission différente expressément spécifiée, aux constructions décrites ainsi que sur les sols et végétaux aux abords de l'immeuble jusqu'à une distance de 10 m du bien examiné, dans les limites de la propriété.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 de mai 2016.

Dans les immeubles collectifs, l'état relatif à la présence de termites concerne exclusivement les parties privatives faisant l'objet de la vente, sauf mission différente expressément spécifiée à la commande. Sur demande, les parties communes pourront faire l'objet d'un diagnostic complet et spécifique. Néanmoins, celles-ci pourront être visitées en partie par le diagnostiqueur sans pour autant les exonérer des vices-cachés liés aux termites.

Conformément à l'article L. 271-6 de l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Il n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Deux catégories de termites en France métropolitaine :

- Termites souterrains (Réticulitermes) : termites très dévastateurs pour les habitations. Catégorie de termites ciblée par la réglementation. Ils vivent dans les sols et remontent dans les bâtis à la recherche de cellulose dont ils se nourrissent (bois œuvrés ou non, papier, carton). Durant leur recherche de nourriture, ils peuvent dégrader de nombreux autres matériaux dont ils ne s'alimentent pas (plâtres, isolants, PVC...).

- Termites dits de bois secs (Kalotermes) : termites très rarement rencontrés dans les bâtis et causant des dégâts ponctuels. Ils se rencontrent essentiellement dans les départements du pourtour méditerranéen.

Définitions (selon normes)

Etat relatif à la présence de termites : situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites souterrains et/ou de bois sec et/ou arboricoles (pour les DOM).

Rapport de l'état relatif à la présence de termites : document décrivant la situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites.

Agent de dégradation biologique du bois : insectes destructeurs du bois et champignons lignivores.

Altération biologique : dégradation d'aspect et/ou des propriétés mécaniques causées par des agents de dégradation biologiques.

Infestation : présence ou indice de présence de termites.

Opérateur : personne physique qui réalise l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Donneur d'ordre : personne physique ou morale qui commande la réalisation d'un état relatif à la présence de termites dans un ou plusieurs bâtiments.

Référence : DIA-SRD01-2103-002
Réalisé par Lionel SORDES
Pour le compte de Acme Expertises

Date de réalisation : 25 novembre 2021 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Pucheu
65220 Vidou

Vendeur

Madame Nadine BONNEMAISON



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation -...	approuvé	21/06/2010	oui	non	p.3
Zonage de sismicité : 3 - Modérée ⁽¹⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, l'cpe	Non	0 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.







(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

**Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif.
Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
	Risques	Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 25/11/2021

2. Adresse

Pucheu
65220 Vidou

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Les risques naturels pris en compte sont liés à :
Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain **Mvt terrain-Sécheresse** Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non
(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Les risques miniers pris en compte sont liés à :
Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui non
(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :
Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.
L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne **Moderée** Faible Très faible
zone 5 zone 4 **zone 3** zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.133-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018
L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur Madame Nadine BONNEMAISON à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

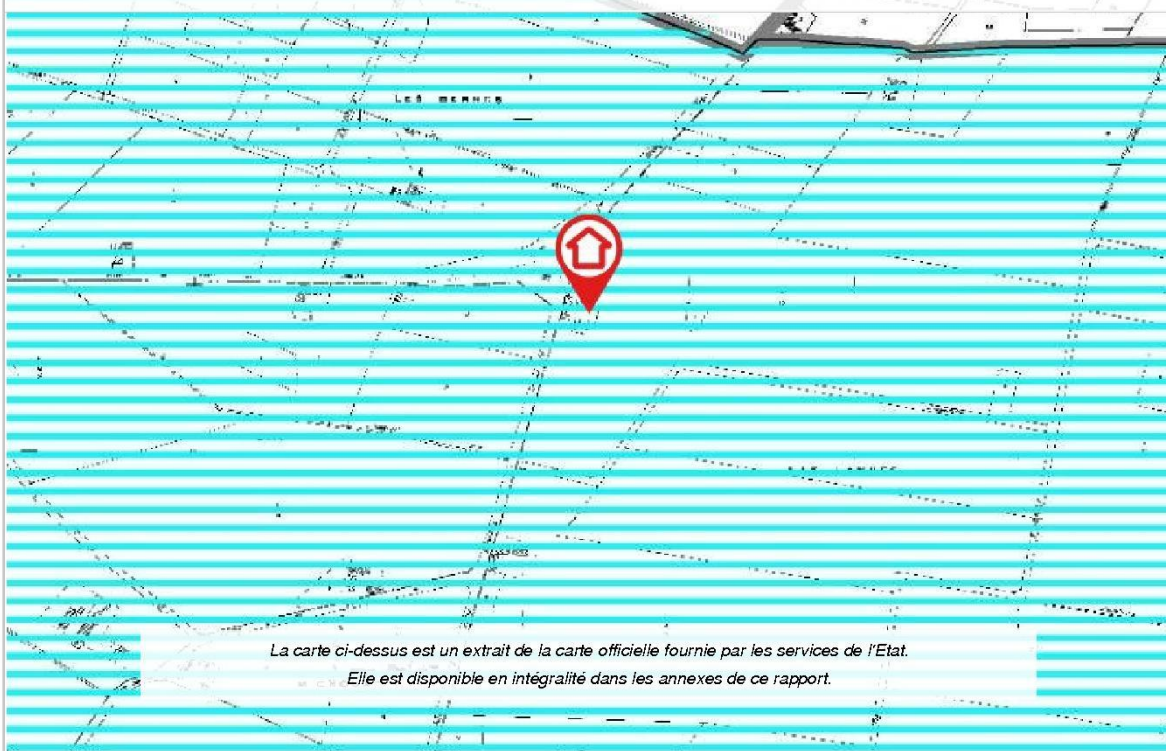
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,
approuvé le 21/06/2010

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	30/09/1990	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
Commune : Vidou

Adresse de l'immeuble :
Pucheu
65220 Vidou
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Madame Nadine BONNEMAISON

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Acmé Expertises en date du 25/11/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 21/06/2010

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h 14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE





Direction
Départementale
des Territoires
Ruraux et
Solidaires
des Pyrénées
Atlantiques

Commune : VIDOU

Plan de prévention
des risques naturels prévisibles [PPR]
Mouvements différentiels de terrain
liés au phénomène de retrait-gonflement
des sols argileux
Département des Hautes Pyrénées

PPR approuvé le :



échelle 1/10 000



0 100 200 300 400 500 m

Carte du zonage réglementaire

Zone faiblement à moyennement exposée (E2)
Limite de commune

Source : BD Carthage de IGN, Edition 2007 ; Carte d'états rapport BRGM pp-52528-FR, Mars 2007

